Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230123-DE2023_07-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – Éric GAYDON - Christelle GAUDET -Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL- Claude ECHERNIER-MOTTET - Jonathan DEBOUY - Valérie RAPHOZ - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Jérémy COULOMBEL – Christophe MECHOUK - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés : James WALKER par Pascal EYNARD-MACHET- Alexia LEROUYER par Georges BARTHE- Bernadette GROBEL par Sylviane DENIAU- - Robert BARATAY par Jacques GRANDCHAMP- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Valérie MERLE-DARCOURT par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Éric GAYDON – Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND

Absents : Julien-Marc MEYNET

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale

DELIBERATION N° 2023.007

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-4 et L 733-1,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Considérant l'offre du Comité national d'action sociale dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires,
Considérant l'importance de la mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer,
Considérant par ailleurs la nécessité de désigner un membre du Conseil municipal pour représenter la ville à l'assemblée générale du CNAS,
Considérant pour que cette nomination, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel actif de la ville et du CCAS de Publier en adhérant au Comité national d'action sociale à compter du 1er janvier 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout acte y afférent à intervenir,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du représentant de la ville à l'assemblée générale du CNAS,
DESIGNE Monsieur Pascal EYNARD-MACHET en tant que délégué élu pour représenter la ville et le CCAS de Publier au sein du CNAS.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État